

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210708_18 du 8 juillet 2021

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Claire BELLISSEN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Laurence DUCHAMP pouvoir à Clément DELORME

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne PASTUREL

Christiane PLASSARD pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Remise gracieuse sur les factures de restauration des mois de janvier et février 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu la délibération 20210401_23 du 1^{er} avril 2021 portant application du tarif social pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 30/06/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de crise sanitaire, la Collectivité a délibéré que le tarif solidaire à 1 € créé lors du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021, s'applique à compter de janvier 2021 pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 300 €.

Pour le mois de mars 2021, l'application du tarif a été pris en considération lors de l'émission de la facture au mois d'avril. 93 familles ont été concernées pour une remise de 2 092,20 €.

Pour les mois de janvier et février 2021, dont les factures ont déjà été émises, l'application de ce tarif solidaire implique une délibération technique portant remise gracieuse des montants facturés aux familles : les familles concernées se voient rembourser la différence entre le tarif initial (2,10 €) et le tarif solidaire (1 €) soit 1,10 € par repas consommé.

Le tableau annexé à la présente délibération détaille de façon anonymisée la liste des bénéficiaires et le montant de la remise.

Pour janvier 2021, 76 familles sont concernées pour une remise de 1 685,55 €.
Pour février 2021, 75 familles sont concernées pour une remise de 847,80 €.

La remise donnera lieu à l'émission de mandats sur le compte 6745.

Pour les familles présentant une situation d'impayé, le Trésor public opérera une compensation légale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder une remise gracieuse au profit des familles concernées et détaillées dans le tableau anonymisé annexé.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au BP 2021 au chapitre 67.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le huit juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).